

BGer 6B_149/2020 vom 23. April 2020

Bundesgericht, 2020-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_149_2020

FR: TF 6B_149/2020 du 23 avril 2020

IT: TF 6B_149/2020 del 23 aprile 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_149/2020

Ordonnance du 23 avril 2020

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Neuchâtel,

intimé.

Objet

Retrait du recours, ordonnance de non-entrée en matière (remboursement de prestations);
droit d'être entendu,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel,
Autorité de recours en matière pénale, du 31 janvier 2020 (ARMP.2019.162/sk).

Considérant en fait et en droit :

Invité à avancer les frais de la procédure de recours dans la cause citée sous rubrique,
A. _____ a indiqué, par courrier du 11 mars 2020, " vi informo che mi fermo ". Par
courrier du 13 mars courant, notifié le 17 mars 2020, A. _____ a été informé que, sans
indication contraire de sa part dans un délai échéant le 25 mars 2020, le recours serait
considéré comme définitivement retiré, sans frais à sa charge. L'intéressé n'a pas réagi à
cette lettre. Il sied de considérer ce silence comme manifestant son intention de retirer le
recours, d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf.
art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_149/2020 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Autorité de recours en matière pénale.

Lausanne, le 23 avril 2020

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.